

Travail et grossesse

Si vous pensez que votre travail comporte des dangers physiques pour vous et votre enfant à naître, tels que :

- Coups et blessures / Risques de chute;
- Exposition aux produits chimiques;
- Risques infectieux (ex; 5^{ie} maladie en milieu scolaire)
- Horaire atypique (ex; horaire de nuit)
- Tout autre danger pour le fœtus,

Vous pourrez en informer votre médecin lors de votre premier rendez-vous de suivi de grossesse. Ce dernier remplira le « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite ». Vous recevrez dans un deuxième temps un rapport complet indiquant les recommandations à suivre durant la grossesse en lien à votre travail.

Pour plus d'informations quant aux démarches à prendre, nous vous référons à la page CNESTT suivante:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/grossesse-allaitement>



GMF MARGUERITE D'YOUVILLE
Clinique Familiale des Hauts-Bois